

MAIRIE DE SARLIAC SUR L'ISLE

6 avenue de l'Isle

24420 SARLIAC SUR L'ISLE

05.53.07.82.32

mairie.sarliac@orange.fr

Conseillers en exercice :	15
Présents :	10
Absent(s) :	05
Pouvoir(s) :	04

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025Date de convocation : 17 janvier 2025Date d'affichage : 29 janvier 2025

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Sarliac-sur-l'Isle se sont réunis dans la salle de la Maison des services, lieu habituel des séances, sous la présidence et suite à la convocation de Monsieur le Maire, Alain BUFFIÈRE.

Présents :

MM. Alain BUFFIÈRE, Jean-Louis ROULAUD, Sébastien SALON et Frédéric DUBUISSON
et Mmes Aline CANADO, Viviane FAYEMENDY, Annie PEREIRA-RIOS, Dominique REIX, Isabelle DURAND et BERNOS Véronique.

Absents excusés : M. Gaëtan BRIZARD, Mme FAURIE Francine, M. Simon CONTAMINE et M. Jérémie BEDZIECHORVSKI,

Absent : M. Yohan MÉLOTTI

Pouvoirs : Monsieur BRIZARD donne pouvoir à M. DUBUISSON

Monsieur CONTAMINE donne pouvoir à M. BUFFIÈRE

Madame FAURIE donne pouvoir à Mme DURAND

Monsieur BEDZIECHORVSKI donne pouvoir à Mme BERNOS

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA-RIOS Annie

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et trente-cinq minutes.

1- DEMANDE DE SUBVENTIONS GRAND PERIGUEUX :**a/ fond de mandat (sur AAP vélo2 : piste cyclable et signalétique – AAP vélo 3 : chaussée à voie centrale banalisée)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » attribue une aide financière de 60 000 € appelée fond de mandat pour des programmes d'investissement réalisés au cours du mandat municipal.

La commune de Sarliac sur l'Isle a bénéficié d'une partie de ce fond sur l'accessibilité du hall de la salle des fêtes.

M. le maire propose de mobiliser une partie du fond de mandat sur les projets d'aménagements piétons et cyclistes (AAP2 et AAP3).

■ sur la tranche de l'appel à projet vélo 2 (AAP2) 2022-2024 c'est-à-dire l'aménagement d'un trottoir mixte piétons/cyclistes le long de la RN 21 (piste cyclable) allant du rond-point jusqu'à la rue de l'église au nord, la signalétique zones et 30 km/h et zones de rencontre, l'aménagement d'un abri à vélos :

Dépenses	Hors taxes
Montant total de la dépense	37 813.70 € (45 376.44 € TTC)
Recettes	23 560 HT 62 %
DETR 2021 (acompte versé)	9 690.00 € 25.5 %

CA Grand Périgueux Appel à projet 22-24	6 870.00 € 18 %
CA Grand Périgueux Fond de mandat	7 000.00 € 18.5 %
Autofinancement commune	14 253.70 € HT 38 % + 7 562.74 € TVA = 21 816.44 € TTC

■ sur la tranche de l'appel à projet vélo 3 (AAP3) 2025-2028 c'est-à-dire l'aménagement d'une voie centrale banalisée route du Vimené, les Acacias, Gréznignac :

Dépenses	Hors taxes
Montant total de la dépense	116 115.90 € (139 339.08 € TTC)
Recettes	79 338.16 HT 68 %
DETR 21 25 %- acpte reçu AAP vélo2 (9 690 €)	29 028.98 € - 9 690.00 € = 19 338.98 € 16.5 %
Conseil départemental	23 223.18 € 20 %
CA Grand Périgueux Fond de mandat	4 276.00 € 3.5 %
CA Grand Périgueux Appel à projet 25-28 (1 300 m x 25 €)	32 500.00 € 28 %
Autofinancement commune	36 777.74 € HT 32 % + 23 223.18 € TVA = 60 000.92 € TTC

b/ bonus écologique (sur rénovation énergétique maison Protection civile 24)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » attribue une aide financière de 30 000 € appelée bonus écologique pour des programmes d'investissement écologiques réalisés au cours du mandat municipal.

La commune de Sarliac sur l'Isle n'a pas encore bénéficié de ce fond bonus.

M. le maire propose de mobiliser une grande partie du bonus écologique sur le programme d'aménagement de la Maison départementale de la Protection Civile de Dordogne (N°4 av. de l'Isle) :

Dépenses	Hors taxes
Montant total de la dépense	337 255.63 €
Recettes	269 804 € HT 80 %
DETR 22	91 800 € 27 %
Fond vert 23	48 300 € 14 %
Conseil départemental	76 500 € 23 %
CA Grand Périgueux Actions Écologiques	29 106 € 9 %
CA Grand Périgueux Bonus écologique	24 098 € 7 %
Autofinancement commune	67 451.63 € HT 20 %

Après délibération, le conseil municipal approuve ces demandes d'aides à l'unanimité.

2- RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LOISIRS EN CŒUR DE BOURG

Monsieur le maire explique au conseil municipal que, depuis sa conclusion fin 2023, l'enveloppe initiale des travaux relatifs à l'aménagement d'un parc de loisirs en cœur de bourg, derrière le gymnase, ne cesse d'augmenter.

La maîtrise d'œuvre, confiée à l'Atelier du Sillon, co-contractant avec TSA 24, est difficile à limiter, proposant parfois des aménagements non appropriés ou trop onéreux.

Ainsi, l'avant-projet est porté de la somme de 230 000 € HT (art. 3-2 du DUAE) à 365 476.45 € HT pour la seule tranche ferme à laquelle il faut ajouter une tranche optionnelle de 40 000 € HT.

Face à de tels chiffres un constat est fait : les finances de la commune ne permettront pas de prendre en charge la réalisation de ce projet. D'autant plus que les dotations espérées ne sont pas au rendez-vous (DETR refusée et potentiel d'aides départementales restreint).

M. le maire, avec l'aval de la commission des finances, décide de ne pas poursuivre plus avant que les phases AVP et PRO réalisées et de résilier pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parc de loisirs (art. 10.4 du DUAE). Une lettre recommandée avec accusé de réception a été adressée en ce sens à l'Atelier du Sillon.

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal entérine cette décision de résiliation.

3- NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT DU GRAND PÉRIGUEUX (SUITE AMÉLIA 2)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dispositif et les objectifs.

Pour suite au programme Amélia 2, le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé le 26/9/24 de mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans le parc ancien de logements privés, pour une période de 5 ans.

Les objectifs sont :

- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'adapter les logements au vieillissement et/ou handicap,
- de lutter contre leur dégradation,
- d'accompagner la rénovation des copropriétés fragiles.

Sur certains bourgs volontaires, les communes peuvent également décider de s'engager sur la rénovation de certaines façades dégradées, déterminantes pour l'attractivité résidentielle de la commune.

Pour la commune de Sarliac sur l'Isle les objectifs estimés sur 5 ans sont de 20 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ou de propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement).

Les résultats positifs d'Amélia 2 sont liés à une animation très dynamique et une communication efficace auprès de la population concernée, mais aussi l'effet levier des aides financières locales apportées par la commune et Le Grand Périgueux, qui se sont ajoutées aux aides de l'Anah et facilité le bouclage financier des projets.

Le règlement d'intervention de la commune proposé pour la période 2025-2029 serait donc le suivant :

Priorité d'intervention AMÉLIA 2025-2029	COMMUNES
	Sous conditions de ressources (très modestes et modestes) ANAH : entre 35 et 80 % des travaux HT
RÉNOVATION THERMIQUE	Aide socle : 5 % du montant des travaux HT plafonnés à 30 000 € (1 500 € max/logement)
ADAPTATION DU LOGEMENT POUR PERTE AUTONOMIE	Aide socle : 10 % du montant des travaux HT plafonnés à 15 000 € (1 500 € max/logement)
HABITAT DÉGRADÉ	Aide socle forfaitaire 1 500 €/logement
VOLET LOCATIF SOCIAL	Aide socle forfaitaire « logement conventionné » 1 000 €/logement sur le conventionnement

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux se chargera de l'animation du dispositif et apportera des aides à l'investissement similaires à celles de la commune, auxquelles s'ajouteront des bonus en faveur du développement durable et de l'adaptation au vieillissement qui seront versés uniquement par l'agglomération, soit une enveloppe de 37 820 € pour la commune.

L'ANAH participerait à hauteur de 75 % et cela générerait un volume d'activité pour les artisans locaux de 43 375 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- que la commune reste activement engagée sur ce nouveau dispositif d'amélioration des logements anciens, dans le cadre de la stratégie de revitalisation du centre-bourg et cadre de vie,
- de valider le règlement d'intervention de la commune tel que proposé,
- de décider d'abonder les aides de l'ANAH par des subventions accordées en application du règlement d'intervention précité, tant en faveur des propriétaires bailleurs (sous réserve des conditions de revenus et conventionnement) que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc...).
- d'attribuer ces subventions dans la limite d'une enveloppe financière notée annuellement en section d'investissement et qui sera de 5 000 € par an sur les exercices budgétaires de 2025 à 2029. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant afin de tenir compte des fluctuations dans les dépôts de dossiers,
- d'assurer un relais de communication actif auprès des habitants, au travers des contacts directs réguliers, d'articles dans le bulletin municipal ou site internet de la commune.

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité pour le SPRH 2025-2029 (AMÉLIA).

4- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT « EAU CŒUR DE PÉRIGORD »

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat « Au cœur du Périgord ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D 2224-1 à D 2224-5 ;
- Vu le décret n°5-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

- Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- Vu le transfert de la compétence « eau potable » par la commune de Sarliac sur l'Isle au Syndicat EAU CŒUR DE PÉRIGORD ;
- Vu la délibération du comité syndical « Eau cœur du Périgord » du 12 novembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 ;
- Considérant que le rapport doit être présenté en conseil municipal dès que possible et être ensuite tenu à la disposition du public.

Après avoir entendu lecture du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, mandate M. le maire pour assurer sa mise à disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les deux semaines qui suivent sa présentation.

5- DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SUPPLÉMENTAIRE AU COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT

Dans le cadre du SMO DFCI 24 et suite aux élections municipales ; il est demandé de désigner des bénévoles référents qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux comités communaux feux de forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI et transmise au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), aux centres de secours (CIS) et à la gendarmerie.

Monsieur le maire rappelle les missions essentielles du CCFF :

- l'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques de feux de forêt,
- l'appui et l'aide aux pompiers : se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active et apporter un secours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figures.

Pour rappel, actuellement la commune de Sarliac sur l'Isle compte 2 bénévoles CCFF : Mrs Buffière Alain et Roulaud Jean-Louis, élus.

Monsieur Maglio Patrick, ancien pompier, domicilié N°1 lotissement communal de la Dulgare, est volontaire pour être nommé bénévole. Monsieur le maire propose sa candidature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité que Monsieur Maglio Patrick devienne membre bénévole du Comité communal feux de forêt.

6- DEMANDE DE SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention est habituellement accordée à La Banque Alimentaire de la Dordogne valant participation à l'aide alimentaire en faveur des familles les plus démunies. Nous avons reçu leur demande pour 2025.

M. le maire propose de verser une aide financière de 300 € pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette subvention et charge M. le maire de procéder au versement.

7- AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 1312-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37(V) stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril N, en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à mandater les dépenses d'investissement :

Chapitres	BP 2024	25 %
21	688 431.53 €	172 107.88 €
204	6 794.60 €	1 698.65 €
Total	Maximum autorisé 173 806.53 €	

8- CHANGEMENT DE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (INTERVENTIONS DES POMPIERS)

Monsieur le maire explique au conseil municipal avoir reçu la visite du Lieutenant -Colonel Sébastien LAUGÉNIE, chef de groupement du SDIS de Périgueux, dont dépend actuellement la commune de Sarliac sur l'Isle pour toute intervention relative à la sécurité incendie et pour les secours.

Il est apparu qu'en réalité le centre de secours et incendie de Cubjac est le plus à même à intervenir rapidement sur le territoire communal et de ce fait la commune de Sarliac sur l'Isle pourrait être rattachée à ce CIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ne voit aucune objection à dépendre du centre de secours et incendie de Cubjac (24640).

Questions diverses :/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Ont signé au registre tous les membres présents :

A.BUFFIÈRE	J-L. ROULAUD	G. BRIZARD absent	A.CANADO	V.FAYEMENDY
A.PEREIRA-RIOS	F. FAURIE absente	S. SALON	D. REIX	S. CONTAMINE absent
Y. MÉLOTTI absent	I.DURAND	F. DUBUISSON	J. BEDZIEHORVSKI absent	V. BERNOIS